



PROCÉDURE DE POSITIONNEMENT

Le positionnement préalable constitue une étape essentielle permettant d'adapter le parcours de formation au profil du candidat. Il vise à évaluer les compétences, les acquis et les besoins afin de proposer une formation personnalisée.

Le positionnement est réalisé par le responsable de l'établissement ou un enseignant de la conduite habilité, au moyen de supports papier complétés avec le candidat. L'ensemble des documents complétés et signés dans le cadre de ce positionnement est conservé par l'établissement pour une durée de cinq ans, sous format papier ou numérique, afin d'en assurer la traçabilité.

Le positionnement conditionne l'individualisation du parcours de formation.

1. Cas général :

A. Un questionnaire d'entrée (Annexe 1)

Recueil d'informations sur l'expérience, les attentes et la situation du candidat.

B. Une évaluation de départ sur support numérique (Eval+ Auto ou Moto).

Voir le document « Procédure d'évaluation ».

C. La transmission des documents suivants à l'issue de l'évaluation :

- Compte rendu de l'évaluation
- Proposition d'un volume prévisionnel d'heures
- Devis détaillé
- Programme de formation correspondant à la catégorie de permis choisie

2. Cas d'un financement via le CPF

L'accès à la formation via le CPF est conditionné par :

- L'inscription du projet dans une démarche professionnelle.
- L'absence de suspension ou d'interdiction du permis de conduire.

Le positionnement comprend :

- Une attestation sur l'honneur (Annexe 2). Cette attestation est fournie via la plateforme CPF et conservée pendant une durée de 5 ans.
- Une évaluation de départ sur support numérique (Eval+ Auto ou Moto).

Voir le document « Procédure d'évaluation ».

- La transmission des documents suivants à l'issue de l'évaluation :
 - Compte rendu de l'évaluation.
 - Proposition d'un volume prévisionnel d'heures.
 - Devis détaillé.
 - Programme de formation correspondant à la catégorie de permis choisie.

En cas de besoin spécifique identifié lors du positionnement (situation de handicap, difficultés d'apprentissage ou contraintes particulières), une adaptation du parcours de formation est proposée. Si nécessaire, le candidat peut également être orienté vers des structures ou partenaires spécialisés.

Les modalités détaillées de prise en compte des situations de handicap sont décrites dans le document « Modalités de la prise en compte du handicap »

Le procédé d'évaluation est mis à disposition du public en agence, sur simple demande ou sur le site internet de l'établissement : <https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/seine-saint-denis/epinay-sur-seine/auto-ecole-de-la-gare>

ANNEXE 1



QUESTIONNAIRE DE PRÉ-INSCRIPTION

Auto-école de la gare

Nom du candidat : _____

Date : ___ / ___ / _____

1. Profil du candidat

- Âge : _____

- Statut : Étudiant Salarié Demandeur d'emploi Autre : _____

- Déjà titulaire d'un permis ? Oui Non

- Type de permis visé : Permis B Permis A AAC (conduite accompagnée) Permis AM

- Motivation principale : Besoin professionnel Autonomie / déplacements personnels

Autre : _____

2. Objectifs

- Objectif principal : Obtenir le permis de conduire catégorie B
- Délai souhaité : Rapide (moins de 3 mois) Classique (3 à 6 mois) Flexible

3. Contraintes et attentes

- Budget estimé : € _____
- Disponibilités pour les cours de conduite : Semaine Soir Week-end Vacances scolaires
Autres : _____
- Mode d'apprentissage préféré : Présentiel classique En ligne (Code) Conduite accompagnée
- Aides financières envisagées : CPF Pôle Emploi Aide régionale / municipale Paiement en plusieurs fois Autre : _____

4. Compétences à évaluer (pour l'auto-école)

- Niveau de connaissance du Code de la route : Débutant Moyen Avancé
- Expérience en conduite (même non encadrée) : Aucune Quelques heures Bonne aisance
- Confiance au volant: Faible Moyenne Bonne

5. Proposition de formation (à remplir par l'auto-école)

- Type de formule proposée : _____
- Nombre d'heures de conduite estimé : _____
- Accès à la plateforme de code : Oui Non
- Accompagnement administratif inclus : Oui Non
- Tarif global estimé : € _____
- Échéancier de paiement : _____

6. Situation particulière – PSH (Personne en situation de handicap)

- Le candidat est-il en situation de handicap ? Oui Non

- Nature du handicap (si connue et communiquée) : _____

- Aménagements nécessaires à prévoir (matériel, temps, accompagnement) :

- Orientation vers un établissement ou un enseignant spécialisé si nécessaire : Oui Non

- Besoin d'un accompagnement administratif spécifique (ex. dossier MDPH) : Oui Non

Commentaires / Notes complémentaires :

Signature du candidat :

Signature du conseiller :

ANNEXE 2



Attestation sur l'honneur de l'éligibilité au Compte personnel de formation (CPF)

Je soussigné M / Mme

domicilié(e) à

.....

atteste sur l'honneur que je remplis toutes les conditions légales nécessaires pour mobiliser mes droits CPF, conformément à l'article L.5151-2 du Code du travail.

Je certifie notamment ne pas remplir les conditions d'inéligibilité suivantes mentionnées aux points 1 à 3 de l'article L.5421-4 du Code du travail :

- Ne pas avoir atteint la durée d'assurance pour l'ouverture du droit à une pension de vieillesse à taux plein
- Ne pas avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite prévu au Code de la sécurité sociale
- Ne pas être allocataire bénéficiant d'une retraite attribuée selon les articles visés du Code de la sécurité sociale, ceux du Code rural et de la pêche maritime ou encore des alinéas visés de l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999.

Je m'engage à informer immédiatement l'organisme de formation qui recueille cette attestation :

.....

.....

de tout changement dans ma situation qui pourrait affecter mon éligibilité au CPF.

Avertissement : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. » article 441-1 du code pénal. Le faux, l'usage de faux ainsi que la tentative sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende au-delà de l'obligation de rembourser les droits CPF indûment mobilisés.

Fait à, le

Signature :